

Entité	Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch	Cecchi	Sébastien	x	
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	Dietmann	Daniel		x
	Waechter	Antoine		x
Commune de Pfetterhouse	Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
	Heyer	Morand	x	
Commune de Réchésy	vacant			
Société civile				
WWF Suisse	Chollet	Clarence		x
Greenpeace Suisse	Wüthrich	Matthias		x
	Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura	Egger	Jean-Pierre		x
	Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat	Marchena	Angel	x	
	Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz	Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse	Fousseret	Alain		x
	Walther	Jean-Louis	x	
	Forter	Martin		x
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté	Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Deballe	x	
	Duprez	Jean-Jacques	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)	Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre	Chevalley	Isabelle		x
Alsace Nature Haut-Rhin	Bernhard	Pierre	x	
	Pluskota	Jean		x

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il remercie la commune de Pfetterhouse pour son hospitalité et pour l'accueil chaleureux. M. J.-R. Frisch exprime ses remerciements auprès du Président et du nouveau Sous-Préfet d'Altkirch qui participe pour la première fois à une séance ayant lieu à Pfetterhouse.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

R. Longet informe d'un changement au niveau de la représentation de la Communauté des communes du Sud Territoire (CCST). Mme Laurence Le Roy a en effet quitté son affectation à la CCST pour prendre de nouvelles fonctions dans l'ouest de la France. Elle transmet ses meilleurs messages aux membres de la CIS et les remercie pour les séances de travail toujours constructives et les moments conviviaux passés ensemble.

M. Jean-Jacques Duprez, maire de la commune de Lebetain et vice-président de la CCST, se présente brièvement ainsi que M. Guillaume Deballe, responsable de la thématique des eaux industrielles au sein de la CCST. S'agissant de la future représentation de la CCST au sein de la CIS, celle-ci sera encore confirmée. R. Longet souhaite la bienvenue aux représentants de la CCST. En réponse à M. Longet, J.-J. Duprez précise qu'une nouvelle équipe a pris ses fonctions à la mairie de Réchésy. R. Longet rappelle que, suite au départ de M. Ecoffey, le siège de la commune de Réchésy est vacant et il exprime le souhait qu'un-e représentant-e de cette commune puisse prochainement rejoindre la CIS.

R. Longet évoque l'échange de mail intervenu avec Mme Lucienne Merguin concernant les constats d'odeurs à Bonfol (cf. mail à la CIS du 22.5.2014). Le sujet sera abordé en cours de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2014 appelle le commentaire de R. Longet ci-après: en page 3, avant-dernier paragraphe, manque le mot « régions » : « Il relève qu'une des particularités de la CIS est de compter parmi ses membres deux communes françaises concernées par le dossier, situées sur deux départements et deux régions – et sur deux bassins versants. » Avec ce complément, le PV est accepté.

R. Longet remercie bci Betriebs-AG pour l'accueil sur le site de la DIB. Depuis la dernière visite, les choses ont avancé, la quantité de déchets à excaver continue de diminuer et on commence à voir la fin des opérations. Dans le délai avancé actuellement de printemps 2016, il est possible de pouvoir imaginer le site libéré des déchets.

3. Etat d'avancement du projet

R. Luttenbacher présente l'avancement du projet.

P. Bernhard souhaite savoir où se situe la ligne de partage des eaux par rapport à la décharge. R. Luttenbacher répond qu'elle se trouve à peu près au milieu de la décharge et est orientée selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est: les eaux superficielles de la partie est vont au bassin du Rhin et celles de la partie ouest à celui du Rhône.

R. Longet remercie les représentants de bci de la présentation et constate qu'il n'y a pas d'autres questions.

4. Objectifs d'assainissement et remblai partie sud

Lors de la séance du 14 mars, la volonté a été exprimée de parler plus en détail de l'état de l'encaissant et des résultats des analyses faites en vue du remblayage de la partie sud de la décharge. B. Scharvogel présente ce point.

R. Longet remercie B. Scharvogel et constate que les éléments présentés complètent bien ce qui a été vu lors de la visite. Il se montre frappé par les odeurs perçues sur le site et demande à bci de donner plus d'explications à ce sujet.

R. Luttenbacher répond qu'il s'agit des odeurs typiques de la DIB. Les lixiviats ont imprégné le sol de la décharge sur des profondeurs variables. Lorsqu'on décape l'encaissant, des bouffées d'odeur peuvent se libérer, provenant de traces de substances restées dans l'encaissant. R. Longet remercie pour ces explications et suppose que ces odeurs ne représentent aucun risque, ce que R. Luttenbacher confirme ; ce dernier rappelle le rapport RISER consacré aux conditions de l'ouverture de la halle d'excavation.

M. Lassus demande si le problème d'odeur pourrait être résolu en enlevant quelques centimètres de plus de sol. R. Luttenbacher répond qu'il s'agit d'un problème de proportionnalité. Il serait disproportionné d'enlever des volumes conséquents dans le seul but d'éliminer des odeurs ponctuelles alors même que les objectifs d'assainissement selon les critères de l'OSites sont atteints. La raison pour laquelle des odeurs émanent de l'encaissant fraîchement décapé est bien qu'il subsiste des substances volatiles odorantes à l'état de traces. Il y a même des carottes d'argile qui sentent, mais dont les analyses ne montrent pas la présence de polluants, tout simplement parce que le nez humain est fin.

R. Longet souligne qu'il faut bien distinguer les catégories d'odeurs que le nez perçoit et un risque objectif. Au niveau de la LPE, on parlera de substances incommodantes, mais ce n'est pas forcément une pollution, régie par des valeurs limites. Le critère pour déterminer jusqu'où décapier l'encaissant est que ces valeurs sont respectées.

J.-R. Frisch indique que c'est dans ce sens que la présentation de B. Scharvogel l'interpelle. Quand on dit que l'on ne va pas éliminer toutes les substances chimiques en présence sur le site, on n'enlève donc plus la totalité. M. Frisch aimerait des explications à ce sujet. Lorsqu'on parle de marge de manœuvre, il dirait qu'il y a des marges de risque aussi. bci Betriebs-AG et le Canton ont un rôle déterminant à jouer. M. Frisch en déduit qu'il y a quand même un niveau où il n'y a plus de risque et c'est ce dernier qu'il faut atteindre.

Pour R. Longet, le but est bien de se mettre d'accord sur ce niveau où il n'y a plus de risque. A ce sujet, M.

J. Fernex va pouvoir nous dire comment l'autorité de surveillance, à savoir le Canton, apprécie la proposition de bci en matière de restitution de site.

J. Fernex constate tout d'abord que nous vivons dans un monde pollué, c'est une malheureuse réalité. Il n'existe pas de sol, ni en Suisse ni en France, qui soit sans aucune trace de pollution et le but ne peut être que de minimiser les risques le mieux possible. Ainsi, le Canton du Jura comporte env. 1'000 sites pollués sur son territoire ; l'ensemble des sites ne peut pas être traité et on doit donc admettre que l'on est dans l'incapacité de dépolluer totalement notre environnement. Pour le cas précis de Bonfol, le but ne saurait de même être de supprimer la totalité des substances polluantes pouvant se trouver dans le périmètre concerné. Il s'agit d'atteindre un état ne nécessitant ni surveillance ni traitement particulier de la part des générations futures, et qui ne présente pas de risques pour la santé de la population et de l'environnement. Il va donc rester à Bonfol, comme dans tous les sites pollués, des traces.

Pour R. Longet, le débat est donc bien de savoir si ces traces représentent un risque ou seulement une gêne ponctuelle ; il est important, aussi, de savoir si les valeurs limites sont suffisantes pour nous protéger.

J. Fernex répond que toute la question est le niveau de traces tolérable après une opération d'assainissement. Ceci a fait l'objet de beaucoup d'études de la part de bci qui ont été examinées de manière critique par les autorités fédérales et cantonales. Le Canton a fait appel à des experts externes, en particulier à M. Daniel Hunkeler de l'Université de Neuchâtel, dans la mesure où il ne dispose pas de la totalité des compétences pour de telles problématiques. Les spécialistes sont arrivés à déterminer des valeurs qui doivent être respectées et qui ne provoquent pas de risques dans l'environnement.

Dans le cas de Bonfol, les exigences ont été particulièrement sévères et les concentrations admises sont plus basses, car on a affaire à une multitude de substances. Un facteur de sécurité important est donc appliqué pour couvrir ce risque. Les évaluations sont faites pour les eaux de surface et souterraines, qui sont les vecteurs de transmission de pollution vers l'environnement. Tant que la fouille sud est encore ouverte, l'air est aussi un vecteur de pollution. Le risque pour la population et pour le transport par l'air a été examiné avec beaucoup de soin. Les méthodes les plus sophistiquées pour déterminer les substances ont été utilisées. On n'arrive pas à mesurer de substances polluantes et odorantes dans l'air ambiant à l'extérieur du site. Cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas présentes, mais qu'il n'y a pas de risques en raison de la forte dilution.

En revanche, dès le moment où le site sera remblayé, les substances qui provoquent des odeurs n'auront plus de lien avec l'air extérieur. Dès que la première couche de remblai sera posée, les problèmes d'odeur seront terminés.

J.-L. Walther met en évidence différents problèmes : 1) D'entente avec le Canton, 10 substances de référence avaient été choisies. M. Walther aimerait rappeler que quand on a commencé à déterminer s'il y avait atteint, on prétendait que si on ne trouvait pas de bromure, il n'y avait pas de problème à la DIB. S'il a bien compris, si on ne retrouve pas une de ces 10 substances, il n'y a pas de problème avec la décharge. Si c'est cela, M. Walther n'est pas d'accord. Il souhaite demander au Canton s'il partage la vision que sur la base de 10 polluants désignés, on est quitte pour les risques. 2) bci a toujours dit que l'on ne sait pas ce qu'il y a dans la décharge. M. Walther ne parle pas de substances nouvelles, c'est un risque résiduel qui est contenu dans ces résidus de sol. L'idée de tout assainir pour enlever la dernière molécule n'est pas son propos. Mais il souhaite savoir comment il est prévu de gérer ce risque résiduel, p.ex. si on dit que telle et telle substance entre dans une liste positive et qu'on l'a détectée dans un cours d'eau.

B. Scharvogel précise que ces 10 polluants prioritaires ont été choisis pour leur représentativité, dont certains typiques de la décharge. Il s'agit de traceurs qui permettent de savoir s'il y a un lien ou pas avec la DIB.

Pour J.-L. Walther, il s'agit d'une conception : qu'est-ce que l'on veut faire avec cette liste de substances ? La conséquence est de dire que s'il n'y a pas ces substances, l'on ne va pas chercher plus loin. Comment gérerait-on alors la 11^e substance et la responsabilité qui y est liée ?

J. Fernex constate qu'il y a un malentendu. Des substances en lien évident avec la DIB peuvent être trouvées dans l'encaissant. Cela est toujours plus rassurant de les identifier mais elles sont en traces suffisamment basses pour être admissibles. En aucun cas, on ne mesure rien, on mesure souvent la présence de substances, mais en concentration suffisamment basse pour admettre que le risque est maîtrisé. J. Fernex s'appuie sur un certain nombre d'experts indépendants pour dire jusqu'à quelle profondeur de décapage il faut aller. Dans les contrôles que le Canton a réalisés, en plus des analyses effectuées par bci, une gamme de substances plus large a été étudiée. Les spécialistes ont été voir nettement plus loin, et ils n'ont trouvé aucune concentration qui pose problème.

J.-L. Walther demande si l'opinion de l'Etat a changé en ce qui concerne la volonté de faire des analyses par screening. J. Fernex répond que rien n'a changé. La méthode des screenings va être mise en place telle que fixée dans la Convention de 2008. Des analyses par screening ont d'ailleurs déjà été effectuées. Aujourd'hui, les screenings effectués sur les lixiviats ont permis de confirmer que les substances prioritaires choisies jusqu'à présent couvraient un spectre suffisamment large.

R. Longet résume qu'il reste donc un petit résidu mais qui demeure en dessous des normes. Il est important de savoir que des molécules restent en place, mais sans présenter de risque particulier.

J.-L. Walther indique que lorsque l'évaluation des risques chimiques avait été faite à l'époque par le bureau BMG, il avait été laissé de côté un certain nombre de substances qui pouvaient être plus toxiques. Et ces substances n'ont jamais été analysées depuis. Quand on dit toujours que c'est en-dessous, il faut être prudent.

R. Luttenbacher souhaite rappeler que l'OSites est la base légale qui s'applique pour l'assainissement de la DIB. Elle ne fixe pas de concentration limite dans le sol, mais dans les eaux souterraines et superficielles. Cela veut dire que ce qui est à protéger ce sont les eaux, pas le sol. En excavant la totalité des déchets, on retire la source de pollution. Ce qui reste dans l'encaissant représente grosso modo un pour cent. Sur ce pour-cent, bci va encore décaper jusqu'à l'atteinte des objectifs d'assainissement. bci estime qu'avec le décapage de l'encaissant, ce sont environ 99,9 % des polluants qui auront été retirés. Il a été calculé que ce 0,1 % restant permet le respect de l'OSites pour les eaux superficielles et souterraines.

R. Longet revient à la question de responsabilité posée par M. Walther. S'il y a des surprises dans 20 ans, qui serait responsable ? Il s'agit d'une question hypothétique, mais quand la décharge a été recouverte dans les années 1980, tout le monde pensait que le problème était réglé. Peut-être, dans 20 ans, on trouvera autre chose et on se demandera alors qui est responsable – alors que tout a été fait dans les règles de l'art.

J. Fernex précise que la personne tenue responsable d'une pollution est toujours le perturbateur par comportement tant qu'il existe. En l'occurrence c'est la société BCI. Si BCI existe encore dans 20 ans, la responsabilité lui incombera. Aujourd'hui, il y a la possibilité légale, si on a des indices de la nécessité d'un nouvel assainissement et des craintes que le responsable disparaisse, de retenir une garantie pour un assainissement futur. Il faut avoir indication d'un nouvel assainissement nécessaire et des soupçons de non-pérennité d'entreprise car si une entreprise n'existe plus, c'est le Canton qui doit assumer.

B. Scharvogel souhaite apporter une clarification : bci Betriebs-AG est chargée de l'assainissement de la DIB et va disparaître une fois l'assainissement terminé. Derrière bci Betriebs-AG, il y a BCI (Basler Chemische Industrie) qui regroupe 8 entreprises et dont la structure opérationnelle et juridique est pérenne. R. Luttenbacher précise que BCI est une société simple et que les différentes sociétés qui la composent sont solidaires les unes des autres. En cas de problème financier d'une des 8 sociétés, les autres agissent de manière solidaire.

P. Bernhard s'interroge sur le réseau de contrôle : la technique d'assainissement est connue, mais le contrôle microbiologique n'a pas été abordé. Il demande si les eaux pluviales sont maîtrisées et s'il est envisagé d'installer des stations de mesures hydrobiologiques. M. Bernhard souhaite insister sur le suivi d'impact par les stations hydrobiologiques et la microbiologique. Il demande si une station peut être installée et s'il est possible d'avoir une interprétation ultérieurement.

J. Fernex répond que la surveillance de l'environnement ne va pas s'arrêter à la fin de l'assainissement, mais se poursuivra au minimum pendant 10 ans. Aujourd'hui, le suivi est axé sur la chimie et sur l'analyse chimique de molécules. Il est complété par des analyses d'écotoxicité, réalisées en laboratoire. Il n'est pas prévu aujourd'hui de suivi de type hydrobiologique, mis à part le contrôle des poissons de la Vendline dont des analyses des chairs ont été faites mais il n'est à ce stade pas prévu de mettre en place des analyses hydrobiologiques, l'interprétation n'étant actuellement pas fiable. L'autorité cantonale se réserve cependant le droit de changer d'avis sur ce sujet.

En s'adressant à M. Fernex, J.-R. Frisch souhaite connaître la position du Canton en ce qui concerne la remarque de bci que l'ensemble des polluants ne sera pas excavée et que des substances résiduelles resteront. Après avoir charrié des centaines de m³ de déchets, ne serait-il pas mieux d'enlever encore les derniers 50 cm ?

J. Fernex répond que la question se pose de manière suivante : si on enlève 50 cm, on trouvera encore et encore des résidus. Les analyses ont été faites sur 1 mètre de profondeur jusqu'en bas de la carotte. Il a été décidé de ne pas faire des prélèvements de plus d'un mètre pour ne pas risquer de percer la couche d'argile. Par contre, il faut que dans les résultats d'analyses, les concentrations soient suffisamment

basses.

R. Longet estime que le message à passer par les autorités de Pfetterhouse est que les valeurs limites d'assainissement sont respectées. Il est toujours possible de contester des valeurs fixées dans la loi, mais c'est un autre débat. Il faut savoir qu'il y a des sites qui ne sont pas encore assainis et il est important de faire comprendre au public que l'on peut assumer le travail réalisé ici. Ce que l'on doit viser, c'est un bon emploi des moyens disponibles. Il est inutile de chercher un perfectionnisme excessif pour un site et de risquer dès lors de laisser non assainis les autres, car il n'y aurait plus de moyens financier pour le faire. M. Fernex vient de donner un état scientifique et un discours de vérité et, en l'occurrence, on peut dire que la pesée des intérêts a été bien faite.

J.-L. Walther souhaite revenir sur les tests hydrobiologiques. Aujourd'hui, il y a en effet des tests qui sont difficiles à interpréter, mais cela n'est pas une raison de ne pas les réaliser.

J. Fernex précise que ces tests ne sont pas faits dans le cadre de la DIB. Par contre, par sa surveillance du réseau d'eau, le Canton réalise des analyses IBGN (aujourd'hui IBCH) et il y a p.ex. les stations de mesures sur la Vendline et ses affluents qui permettent ce suivi.

R. Longet constate que la Commission a bien noté que ce n'est pas une perspective fermée ; la période de surveillance sera encore longue après l'assainissement.

P. Bernard revient sur l'aspect hydrobiologique en indiquant qu'il faut en effet savoir interpréter les résultats d'analyses, mais cela fait l'objet d'études et il estime qu'il vaut la peine d'en faire. D'autre part, au niveau de seuil de détection, quelles sont les méthodes pour les produits organiques et les sels minéraux ? Dans le Sundgau, il y a une anomalie naturelle au niveau de l'arsenic.

J. Fernex répond qu'au niveau de l'arsenic, des mesures ont été faites et des traces mesurées. Il s'agit d'un suivi fait en tenant compte de l'anomalie connue, qui touche aussi le Jura. Pour le moment, aucune autre anomalie n'a été détectée.

P. Bernhard rappelle que l'arsenic était utilisé dans le passé dans l'agriculture et il y a des différences entre les types. Il aimerait bien avoir des précisions dans la technique.

D. Kurc poursuit la présentation et R. Luttenbacher donne ensuite une précision sur le calendrier, à savoir que les résultats d'analyses figurant dans le rapport d'analyse de l'encaissant qui sera publié sur la page internet de bci sont ceux de fin mai 2014 et concernent les 10 substances prioritaires définies pour évaluer l'atteinte des objectifs d'assainissement. bci réalisera encore les analyses par screening de même que le forage profond demandés par la Convention de janvier 2008.

J.-R. Frisch souhaite savoir si le remblayage se fera avec du matériel qui se trouve sur place ou s'il y aura des apports extérieurs. R. Luttenbacher répond qu'il n'y aura pas d'apport extérieur et qu'il y a suffisamment de matériaux stockés sur site. La surface reconstituée ne sera pas plane, mais comportera des dénivellations et gouilles.

R. Longet clot ce point en remerciant bci de la présentation.

5. Suivi environnemental et social

D. Kurc présente les aspects liés au suivi environnemental et R. Luttenbacher poursuit avec les aspects liés au suivi social (voir PDF de la présentation).

A. Marchena prend acte de l'interprétation présentée des résultats des mesures de benzènes urinaires réalisées en semaines 4 et 5 2014. Il informe que UNIA adressera ces prochains jours un courrier à M. J. Parrat, hygiéniste cantonal du travail. M. Marchena se montre étonné qu'après un seul test, il est décidé de ne pas répéter l'opération. Il informe que UNIA demandera que le test soit répété.

En se référant à la qualité de l'air, J.-L. Walther rappelle que bci avait annoncé lors de la dernière séance de la CIS pour fin mars la publication d'un rapport sur le « réseau de nez ». R. Luttenbacher répond que ce rapport figure parmi les Rapports intermédiaires du suivi environnemental de réalisation (RISER) publiés à l'adresse : <http://www.bci-info.ch/index.php?id=6&sub=38&spr=fr>.

Dans le contexte des RISER, J.-L. Walther est intéressé par le 9/2014 qui n'est pas encore publié sur le site internet précité. D. Kurc propose de vérifier cela à l'issue de la séance. Le rapport est finalisé et devrait en principe être publié.

P. Bernhard se réfère à des extraits de journaux de 2013 consacrés à la création d'un « réseau de nez ». Il souhaite savoir si ce réseau est mis en place de manière permanente et s'il y a un dispositif d'analyses par lequel des prélèvements sont effectués en permanence. Il indique que des analyses ponctuelles ne sont

pas très représentatives. R. Longet rappelle que cette question avait été abondamment évoquée lors des séances de la CIS de l'an dernier et renvoie au Rapport d'activité 2013 de la CIS publié sur le site internet de la Commission (www.cis-bonfol.ch). Cas échéant et en cas de questions plus techniques à ce sujet, il invite M. Bernhard à s'adresser par mail à bci Betriebs-AG.

6. Divers, prochaine séance

Prochaines séances :

La prochaine séance aura lieu **vendredi 12 septembre 2014**.

Sur proposition de R. Longet, la séance du 21 novembre 2014 est déplacée au **vendredi 28 novembre 2014**.

Divers :

D. Egloff se montre surpris de l'acharnement des scientifiques et politiques sur la DIB. Il souhaite préciser que les populations locales ne meurent pas de la DIB. Il est davantage possible qu'elles mourront plus tard des particules fines, provoquées p.ex. par les besoins de mobilité de notre société.

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres de faire état de leurs commentaires sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont placées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux qu'à travers des seuls documents écrits.

Fin de la séance: 12h45

Pour le procès-verbal: Kathrin Gschwind